



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/20 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE (CCE) -
MISE À JOUR DE LA COMPOSITION ET DÉSIGNATIONS**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.2224-34, L.5211-11 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission consultative sur l'énergie,

Vu la délibération CM2021/12/17/12 portant mise à jour et modification de la composition de la Commission consultative sur l'énergie,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain,

Vu la délibération CM2026/20/02/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain révisé pour la période 2026-2032,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle primordial des réseaux de distribution d'énergie et de l'ensemble des acteurs de l'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique métropolitaine,

Considérant que sont représentés à la Commission consultative sur l'énergie : la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, tout syndicat autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole,

Considérant que la Commission comprend un nombre égal de délégués de la Métropole et de représentants des syndicats, et qu'il appartient à la Métropole du Grand Paris de faire appliquer cette disposition et d'en simplifier les conditions d'application,

Considérant l'évolution du nombre de réseaux de chaleur sur le territoire et le transfert de la compétence réseaux de chaleur par certaines communes à des syndicats ou des établissements publics territoriaux,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

RAPPELLE que sont membres de la Commission consultative sur l'énergie, conformément au V. de l'article L5219-1 :

- La Métropole du Grand Paris,
- La Ville de Paris,
- Tout syndicat autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Métropole,
- Les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole,

RAPPELLE que chacune de ces entités dispose d'un représentant à la Commission consultative sur l'énergie, à l'exception de la Ville de Paris, du SIGEIF et du SIPPEREC qui en disposent de trois, et de la Métropole du Grand Paris, qui en dispose d'autant que de représentants de syndicats, soit vingt.

RAPPELLE le statut de membre associé à la Commission consultative sur l'énergie, permettant aux membres associés de disposer d'un représentant, sans voix délibérative, attribuée au SYCTOM.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission consultative sur l'énergie les 20 conseillers métropolitains suivants :

1. M. Patrick OLLIER
2. M. Fatah AGOUNE
3. M. Stephen HERVE
4. Mme Aurélie TROUBAT
5. M. Daniel GUIRAUD
6. Mme Florence BERTHOUT
7. Mme Véronique JACQUELINE
8. M. Didier GONZALES
9. M. Richard DELL'AGNOLA
10. Mme Magalie ROUSSEAU
11. M. Jean Philippe GAUTRAIS
12. M. Jean Raphael SESSA
13. M. Christian DEMUYNCK
14. M. François VAUGLIN
15. M. Rolin CRANOLY
16. M. Patrick DONATH
17. Mme Aline de MARCILLAC
- 18.
- 19.
- 20.

PREND ACTE que la liste des syndicats autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz est mise à jour et annexée à la présente délibération.

PREND ACTE que la liste de communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole est mise à jour et annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que les demandes d'intégration à la Commission consultative sur l'énergie doivent être formalisées par courrier au Président de la Métropole qui la préside et, sont examinées par le Bureau de la Métropole.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain la mise à jour de la liste de la Commission consultative sur l'énergie, en conformité avec les alinéas 3 et 4 du V. de l'article 5219-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délégation permet au bureau :

- De mettre à jour la liste des syndicats autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que celle des syndicats, des établissements publics territoriaux et des communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la Métropole, ainsi que les membres associés,
- De mettre à jour la liste des représentants de la Métropole.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Maire de Paris, aux présidents du SIGEIF, du SIPPEREC, ainsi qu'aux communes disposant d'un réseau de chaleur sur leur territoire et aux syndicats concernés.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.